

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 031-213102973-20220914-DB2022_63-DE



MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE LEVIGNAC

REGLEMENT INTERIEUR

3, avenue de la Gare - 31530 Lé vignac - Tél. 05 34 52 08 57
mediatheque@mairie-levignac.com
<https://levignac-bm-pom.c3rb.org/>

I - Dispositions générales

Art.1 La médiathèque municipale de Lé vignac est un service public qui œuvre à la promotion de la culture et de la lecture publique en direction du plus grand nombre.

A ce titre, la médiathèque municipale de Lé vignac :

- contribue à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens ;
- œuvre au développement du livre et à la promotion de la lecture, de la musique, du cinéma et du multimédia ;
- permet le libre accès aux documents, leur consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et aux ressources numériques ;
- coopère avec les autres médiathèques -locales, départementales, régionales ou nationales-.

Art.2 L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des documents est libre, gratuit et ouvert à tous, aux heures et aux jours d'ouverture au public. Les horaires d'ouverture sont indiqués en annexe et peuvent être actualisés.

Art.3 Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller dans leurs recherches et dans l'utilisation des ressources de la médiathèque.

II – Inscriptions

Art.4 Une carte de lecteur personnelle et nominative valable un an à compter de la date d'inscription sera remise au lecteur sur présentation d'un formulaire d'inscription dûment complété et après acceptation du présent règlement. Les lecteurs doivent s'acquitter du droit d'inscription dont la tarification est jointe en annexe du présent règlement. Tout changement de domicile devra être signalé à la médiathèque.

Art.5 Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à surveiller les enfants, qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les jeunes de moins de 18 ans devront fournir une autorisation signée par les parents ou par le tuteur légal.

III – Prêts

Art.6 La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, l'accès à certains documents est susceptible de subir des restrictions motivées par leur valeur patrimoniale, leur fragilité ou leur

état de conservation. Ainsi, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art.7 Chaque adhérent est responsable de sa carte et des documents empruntés : en cas de perte ou de détérioration des documents, le titulaire de la carte devra les remplacer. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, il fournira, en accord avec les bibliothécaires, un ouvrage équivalent de la même collection. Le document dégradé, exclu des collections de la médiathèque, sera ensuite remis au lecteur pour échange avec le nouveau. Les imprimés et CD pourront être rachetés dans le commerce. En revanche les DVD seront obligatoirement remboursés sur la base initiale d'acquisition (qui inclut la taxe appliquée aux bibliothèques de prêt) et ne pourront en aucun cas être remplacés.

Art.8 Chaque lecteur peut emprunter à son domicile 13 documents simultanément. Le détail des documents empruntables est indiqué en annexe et peut être actualisé.

Art.9 La durée de prêt est de 3 semaines, renouvelable 1 fois : sur place, par téléphone ou via le portail en ligne de la médiathèque, à condition que le document ne fasse pas l'objet d'une réservation. Le lecteur s'engage à respecter les délais de prêt autorisés.

Art.10 Les nouveautés pourront être empruntées à raison d'un document pour 15 jours non renouvelables.

Art.11 Les prêts consentis aux écoles et aux collectivités sont placés sous la responsabilité des personnels responsables. Une convention d'accueil et de prêts de documents est établie chaque année avec les écoles primaire et maternelle de Lévigac et avec les associations lévignacaises qui bénéficient de temps d'accueil à la médiathèque. En cas de perte ou de détérioration, les documents devront être remplacés.

Art.12 La médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer à ses collections, de les proposer en libre échange à ses lecteurs, ou encore de les mettre en vente à l'occasion du vide-bibliothèque annuel. Le produit de cette vente sera entièrement investi dans l'achat d'ouvrages pour enrichir les collections de la médiathèque.

IV – Recommandations et règles d'usage

Art.13 Les documents sont le bien de la collectivité. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin de ceux qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art.14 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toutes voies de droit. En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai règlementaire, ne rapportera pas les documents

qu'il détient, ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la médiathèque.

Art.15 En cas de pertes ou de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'adhérent peut perdre son droit de prêt de façon temporaire ou définitive.

Art.16 Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

V – Application du règlement

Art.17 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.18 Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées dans l'inobservation du règlement peuvent entraîner la suppression définitive ou temporaire du droit de prêt, et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

Art.19 Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art.20 Toute modification du présent règlement est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

Approuvé en Conseil Municipal le 14 septembre 2022

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER



Annexe 1 – Horaires d'ouverture au public

Mardi 16h30-18h30

Mercredi 10h-12h/14h-18h30

Vendredi 10h-12h/16h30-18h30

Samedi 10h-12h30

Annexe 2 – Tarifs des adhésions annuelles

Adultes : 5€

0-18 ans : gratuit

Etablissements scolaires et associations de Lévigac : gratuit

Assistants maternelles affiliées au Relais Petite Enfance de la Vallée de la Save : gratuit

Annexe 3 – Nombre, détail et durée des emprunts

La carte de lecteur permet l'emprunt de 13 documents simultanément :
6 livres, 4 CD, 1 DVD, 1 périodique, 1 jeu.

La durée de prêt est de 3 semaines, renouvelable 1 fois.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 031-213102973-20220914-DB2022_63-DE